

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 14 juillet 2025, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

La mairesse déclare l'assemblée publique de consultation ouverte relativement au projet de règlement suivant:

- Projet de règlement numéro 24-07 modifiant le règlement numéro 24 relatif au lotissement.

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que personne ne s'est manifesté relativement à ce projet.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2025-07-195

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-07-196

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 JUIN 2025 ET DU 16 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2025 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2025-07-197 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 juillet 2025, au montant de 1 657 944.28\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2025-07-198 TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2025-07

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2025 afin de transférer les sommes au poste budgétaire comme indiqué dans l'annexe 1 jointe au présent document.

ADOPTÉE

2025-07-199 CAMPING BAIE DU DIABLE FERME-NEUVE - INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal annule les intérêts et pénalités encourus par le Camping Baie du Diable Ferme-Neuve inc. pour la somme de 1 302.64\$ en date du 20 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-200 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR MANDATER UNE FIRME COMPTABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve doit procéder à la vérification comptable annuelle de ses livres pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à aller en appel d'offres afin de mandater une firme comptable pour effectuer la vérification financière des livres de la Municipalité de Ferme-Neuve pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

2025-07-201 PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 ET DU PLAN D'ACTIONS 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel 2024 et accepte le plan d'actions 2025 du Parc régional Montagne du Diable.

ADOPTÉE

2025-07-202 CONGRÈS FQM - AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Diane Sirard, mairesse, soit autorisée à assister au congrès annuel 2025 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se déroulera du 24 au 27 septembre prochain au Centre des congrès de Québec.

QUE les frais d'inscription soient déboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2025-07-203 FRAUDE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a été victime d'un acte majeur de fraude informatique de 1 517 200.00\$ en 2024;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Longpré, expert en sinistre au Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), a apporté un soutien précieux et un appui financier indispensable tout au long de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la firme Tremblay Bois Avocats a été mandatée afin de prendre en charge le dossier et de mettre en place les recours nécessaires pour récupérer les sommes fraudées;

CONSIDÉRANT que Me Pierre-Alexandre Fortin, a mené ce dossier à terme, avec rigueur, professionnalisme et une détermination remarquable en permettant à la Municipalité de Ferme-Neuve de récupérer presque l'entièreté des sommes fraudées;

CONSIDÉRANT que le fruit de la mobilisation et de la collaboration étroite des différents intervenants dont les firmes informatiques, l'équipe municipale, lesquels ont agi avec diligence et efficacité tout au long du processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que la perte assumée par la Municipalité de Ferme-Neuve est de 14 188.70\$ grâce aux interventions juridiques menées par Me Pierre-Alexandre Fortin ainsi qu'à la contribution financière du Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

QUE le conseil municipal exprime sa reconnaissance envers Me Fortin et son équipe pour le travail exceptionnel accompli, à Monsieur François Longpré de la FAMQ, aux différents intervenants ainsi qu'à l'équipe municipale pour leur travail soutenu et leur dévouement tout au long du processus.

ADOPTÉE

2025-07-204

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - CONVERSION DE L'ÉGLISE

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite procéder à la conversion de l'église située sur son territoire afin de répondre à des besoins communautaires et municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) afin de procéder à la conversion de l'église;

ATTENDU que ce programme autorise le dépôt d'une demande d'aide financière même si l'acquisition de l'immeuble n'est pas encore effectuée;

ATTENDU que même si la Municipalité de Ferme-Neuve n'a pas procédé à l'acquisition de l'église, le conseil municipal souhaite entreprendre les démarches nécessaires afin de ne pas retarder la planification du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) relativement au projet de conversion de l'église et ce, même si l'acquisition de l'immeuble par la Municipalité de Ferme-Neuve n'a pas encore été réalisée.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à acquérir l'église après une consultation auprès des citoyens et avant de procéder au début des travaux et ce, conditionnellement à ce que la demande d'aide financière soit acceptée et selon l'évaluation des coûts des travaux.

ADOPTÉE

2025-07-205

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-09-313 - ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-27 - VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL VACANT - LOT NUMÉRO 6 634 655

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-313 adoptée le 9 septembre 2024 relativement à l'adjudication du contrat FN-24-V-27 pour la vente d'un terrain municipal vacant - Lot numéro 6 634 655;

CONSIDÉRANT que le délai de 120 jours pour procéder à l'achat dudit terrain municipal vacant est prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE cette résolution abroge la résolution 2024-09-313.

ADOPTÉE

2025-07-206

RENOUVELLEMENT DU BAIL PORTANT LE NUMÉRO 2025-041 - LAC DES JOURNALISTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire renouveler le bail portant le numéro 2025-041 visant à régulariser la présence d'un quai et d'une rampe de mise à l'eau sur le Lac des Journalistes qui est sous l'autorité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que les lieux seront utilisés à des fins d'accès au public à ce plan d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le renouvellement du bail portant le numéro 2025-041 entre les parties afin de régulariser la présence d'un quai et d'une rampe de mise à l'eau sur le Lac des Journalistes pour donner accès au public à ce plan d'eau.

ADOPTÉE

2025-07-207 EMBAUCHE D'UN SALARIÉ OCCASIONNEL AU POSTE DE MÉCANICIEN OPÉRATEUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Claude Bédard comme salarié occasionnel au poste de mécanicien opérateur.

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 7 juillet 2025.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-07-208 DATE DE RETOUR AU TRAVAIL - JOURNALIERS AUX LOISIRS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le retour au travail des journaliers aux loisirs à compter du 28 juillet 2025.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2025-07-209 TRAVAUX DE MARQUAGE PONCTUEL POUR LES MUNICIPALITÉS DE FERME-NEUVE, CHUTE-SAINT-PHILIPPE ET LAC-SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire prendre en charge les travaux de marquage ponctuel pour les municipalités de Ferme-Neuve, Chute-Saint-Philippe et Lac-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte que le contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit modifié en ajoutant les travaux de marquage ponctuel pour les municipalités de Ferme-Neuve, Chute-Saint-Philippe et Lac-Saint-Paul.

QUE le conseil municipal autorise le service des travaux publics à faire la gestion desdits travaux de marquage ponctuel selon l'entente intervenue entre les parties.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'avenant relativement à la modification du contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-07-210

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-25 - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Les Voitures usagées de Mont-Laurier inc. au montant de 29 245.00\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-25-V-25 pour l'achat d'une camionnette usagée.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

QUE la somme de 6 140.72\$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de cet achat.

ADOPTÉE

2025-07-211

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-26 - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Les Voitures usagées de Mont-Laurier inc. au montant de 19 245.00\$ plus les taxes applicables relativement au contrat FN-25-V-26 pour l'achat d'une camionnette usagée.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

QUE la somme de 4 040.97\$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de cet achat.

ADOPTÉE

2025-07-212

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-27 - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - TRAVAUX DE RÉFECTION - 1^{ER} RANG DE WURTELE - PHASE 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-25-V-27 - Étude géotechnique et caractérisation environnementale - Travaux de réfection - 1^{er} Rang de Wurtele - Phase 2.

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues:

- Dec Enviro (9139 6903 Québec inc.) 41 793.41\$
- Groupe ABS inc. 46 967.29\$
- HKR Consultation 51 415.43\$
- Les Services EXP inc. 50 570.60\$
- Solmatech inc. 59 075.11\$

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Pier-Luc Pouliot, ingénieur, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-25-V-27 pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour les travaux de réfection sur le 1^{er} Rang de Wurtele - Phase 2, soit accordé à Dec Enviro (9139 6903 Québec inc.) au montant de 41 793.41\$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement.

ADOPTÉE

2025-07-213

ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PAVAGE 11^E RUE ET 22^E AVENUE

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve prévoit la réfection des réseaux municipaux et l'ajout d'un réseau d'égout pluvial pour un meilleur drainage sur la 22^e Avenue, entre la 12^e Rue et la 11^e Rue et sur la 11^e Rue, à partir de la 22^e Avenue en direction du Chemin Gouin;

ATTENDU que le pavage de la 11^e Rue et de la 22^e Avenue dans le secteur visé est grandement détérioré;

ATTENDU que ces rues sont sous la responsabilité partagée ou d'intérêt pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve désire avoir la gestion du projet de pavage;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que celui-ci prenne en charge les coûts des travaux de pavage dans le cadre de ce projet de réfection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder la gestion du projet de pavage de la 11^e Rue et de la 22^e Avenue.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'assumer les coûts des travaux de pavage de la 11^e Rue et de la 22^e Avenue.

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable accepte de rembourser les coûts desdits travaux de pavage à la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à ce projet de réfection.

ADOPTÉE

2025-07-214 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 235, CHEMIN NIBI (LOT 5 090 784)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0178) pour le 235, Chemin Nibi, lot 5 090 784, qui a pour objet d'autoriser en zone REC-11:

- Les dimensions du garage détaché qui représentent 103.81% des dimensions du bâtiment principal au lieu de 75%.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 8.3.1 j).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire devra diminuer la dimension de son garage;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le garage projeté est très loin de la rue et que l'emplacement respecte la norme minimale de 3 mètres des lignes latérale du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure concernant les dimensions du garage détaché, le tout pour le lot 5 090 784 au cadastre du Québec, zone REC-11.

ADOPTÉE

2025-07-215 CONSULTATION PUBLIQUE SUR DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 59, ROUTE 309 NORD (LOT 5 091 716)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0262) pour le 59, Route 309 Nord, lot 5 091 716, qui a pour objet d'autoriser en zone IND-03:

- Un bâtiment en forme de demi-cylindre.
- Un revêtement en toile (style tempo) pour un bâtiment accessoire dans une zone industrielle;

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, articles 7.3.1, 7.3.4.1, 8.5.1 d) et e).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le demandeur devra envisager une autre solution qui prendra plus de temps à être mise en place;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le bâtiment est d'une durée temporaire de deux ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'installation d'un bâtiment en forme de demi-cylindre avec un revêtement en toile de style Tempo pour une durée maximale de deux ans, dès l'émission du permis, le tout pour le lot 5 091 716 au cadastre du Québec, zone IND-03.

ADOPTÉE

**2025-07-216 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE COM-07
(LOT 5 091 535)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 091 535 a déposé une demande de modification réglementaire afin d'augmenter le nombre de logements maximal à 4 dans la zone COM-07;

CONSIDÉRANT que les bâtiments multifamiliaux sont déjà acceptés dans la zone;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de modifier le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements maximal à 4 dans la zone COM-07.

ADOPTÉE

**2025-07-217 DEMANDE DE MODIFICATION CADASTRALE POUR LE CHEMIN
LAURIER-MAYER (LOT 6 400 503)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 400 503 a déposé une demande de modification cadastrale pour le Chemin Laurier-Mayer;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite aux travaux de conception de rues qui sont facilités par le déplacement du rond-point;

CONSIDÉRANT que les lots 6 692 815 et 6 692 816 feront l'objet d'une deuxième opération cadastrale afin d'être intégrés aux lots voisins et que si le lot 5 090 701 ne fait pas l'objet d'un regroupement avec le lot 6 692 815, celui-ci sera non constructible;

CONSIDÉRANT que le lot 5 090 310 sera enclavé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'opération cadastrale.

ADOPTÉE

2025-07-218

CARACTÉRISATION DE LA BANDE RIVERAINE DU LAC SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par le Cobali au montant de 6 794.00\$ non taxable afin de réaliser la caractérisation de la bande riveraine du Lac Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le Lac Saint-Paul est situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saint-Paul et de la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette étude vise à documenter l'état des bandes riveraines du Lac Saint-Paul et à fournir un rapport aux municipalités de Ferme-Neuve et de Lac-Saint-Paul afin de mieux orienter les actions à entreprendre pour la protection des rives;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Saint-Paul participe également financièrement au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de contribuer financièrement à la caractérisation de la bande riveraine du Lac Saint-Paul effectué par le Cobali à raison de 25% du coût total de la facture représentant 1 698.50\$, montant qui sera remboursé à la Municipalité de Lac-Saint-Paul;

QUE les frais reliés à la rémunération du conducteur de l'embarcation pour la caractérisation de la bande riveraine du Lac Saint-Paul, secteur de Ferme-Neuve, soient également remboursés à la Municipalité de Lac-Saint-Paul.

QUE ces sommes soient prises à même le budget d'opération du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2025-07-219

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 21-16 modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats soit adopté.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 23-34 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 23-34 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

2025-07-220

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le premier projet de règlement numéro 23-34 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉE

2025-07-221

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 23-34 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve soit tenue le 11 août 2025 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2025-07-222

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24 RELATIF AU LOTISSEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 24-07 modifiant le règlement numéro 24 relatif au lotissement soit adopté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197 RELATIF AU PROGRAMME DE
VIDANGE COLLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie dépose auprès du conseil le projet de règlement 197-1 modifiant le règlement numéro 197 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197 RELATIF AU PROGRAMME DE
VIDANGE COLLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 197-1 modifiant le règlement numéro 197 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

2025-07-223

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 208 RELATIF AU LAVAGE DES
EMBARCATIONS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 208 relatif au lavage des embarcations soit adopté.

ADOPTÉE

2025-07-224

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 209 CONCERNANT LE
DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 209 concernant le déroulement des séances du conseil soit adopté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DU PARC RÉGIONAL MONTAGNE
DU DIABLE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal les états financiers du Parc régional Montagne du Diable pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2025-07-225

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 14 juillet 2025 soit levée. Il est 20h41.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse